

GSA PROTECTION JURIDIQUE VIE PRIVÉE

PROPOSITION D'ADHESION VALANT FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL Contrat groupe N°06GSAPART



A retourner à votre courtier en assurance :
GSA
6 Rue Paul Baudry
75008 PARIS

L'ADHERENT / INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom : Prénom :
Situation familiale : Profession :
Revenus mensuels nets de votre foyer :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone Fixe : Portable :
E-mail :

LES GARANTIES

Sur la base des éléments d'informations déclarés et compte tenu de notre expérience et de notre réputation, nous avons questionné les assureurs avec lesquels nous avons élaboré une gamme de services et de contrats adaptés à vos besoins. Nous recommandons l'offre émanant de la société CFDP assurances.

Notre recommandation est fondée sur les critères suivants :
- meilleur rapport garanties/cotisations avec une prise en charge optimale des honoraires d'avocat ;
- adéquation d'ensemble avec les besoins exprimés ;
- gestion amiable des sinistres déléguée à un avocat spécialisé.

LES GARANTIES PROPOSEES	LES PLAFONDS CONTRACTUELS
<ul style="list-style-type: none">◆ Travail salarié ou mandat social◆ Projet d'investissement financier◆ Vie quotidienne◆ Véhicule◆ Internet◆ Santé◆ Patrimoine immobilier◆ Biens locatifs◆ Successions◆ Usurpation d'identité◆ Protection fiscale◆ Protection pénale	<p>Plafond maximum de prise en charge TTC par sinistre : 15.000 € Dont plafond pour les démarches amiables : 3.000 €</p> <p>Seuil d'intervention : 250 € TTC</p> <p>Franchise : 0 €</p>

Les conditions de souscription de la garantie « Biens locatifs » (article 2.8) :

- Limite maximum de sept (7) baux
- L'adresse des biens immobiliers doit être déclarée en annexe
- Les biens immobiliers loués ou destinés à la location :
 - doivent être situés sur le territoire de la France ou de Monaco
 - ne peuvent dépasser une superficie de trois cents (300) mètres carrés pour les baux d'habitation ou commerciaux et dix (10) hectares pour les baux ruraux.
- Tout nouveau bien doit nous être signalé dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date de son acquisition ou, à défaut d'acquisition, la date d'entrée dans les lieux du locataire, et bénéficiera de la garantie à compter de cette date, sous réserve que les baux ainsi déclarés ne dépassent pas le nombre de sept (7). Au-delà de ce délai, la garantie prendra effet soixante (60) jours après la déclaration.

Les garanties sont détaillées dans les conditions générales référencées CG GSA PJ PART V10-2017 du contrat groupe N° 06GSAPART, ci-jointes.

LA PROPOSITION D'ADHESION

N° DE PROPOSITION :

DATE D'EFFET SOUHAITEE :

DATE D'ECHEANCE ANNUELLE :

Paielement annuel

LA PRIME

Prime annuelle (taxe d'assurance à 13,4 % inclus) : 1.500,00 € TTC

Conditions d'acceptation de la proposition :

- ✓ La signature du présent devis réalisera entre nous un accord sur les termes du contrat d'assurance.
- ✓ Les conditions générales et particulières de ce contrat vous sont adressées par document séparé. Vous n'aurez pas besoin de les signer à nouveau. Les termes du présent devis accepté seront reproduits à l'identique.
- ✓ Votre contrat prendra effet le lendemain de la réception de votre paiement sous réserve de l'encaissement effectif de votre première cotisation.

Les informations de votre contrat Protection Juridique

- ✓ Durée du contrat : UN AN avec tacite reconduction annuelle
- ✓ Possibilité de résiliation moyennant un préavis de deux (2) mois avant la date d'échéance anniversaire du contrat.
- ✓ Outre les présentes Conditions Particulières, le contrat se compose des Conditions Générales Réf. CG GSA PJ PART V10-2017
- ✓ L'assureur de votre risque est CFDP Assurances – Immeuble l'Europe – 62 rue de Bonnel – 69003 LYON, SA au capital de 1 692 240 €, RCS LYON 958 506 156, entreprise régie par le Code des Assurances.

L'adhérent désigné déclare :

- ✓ disposer d'une information suffisante sur son courtier en assurance
- ✓ que ses besoins ont été identifiés correctement par ce dernier et que le conseil fourni a revêtu un caractère personnalisé, adapté à sa situation et correspondant à ses attentes
- ✓ certifier que les déclarations sur la base desquelles le présent contrat est établi, sont conformes à la vérité
- ✓ s'engager à informer l'assureur de tout changement
- ✓ reconnaître avoir pris connaissance avant son adhésion, accepté sans réserve et conservé les conditions générales relatives au contrat groupe N°06GSAPART référencées : CG GSA PJ PART V10-2017 préalablement à la signature de la présente et y souscrire pleinement.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des informations contenues dans le tableau des garanties, plafonds, seuil d'intervention, prime et du contrat dont un exemplaire m'a été remis.

Fait à, le..... en double exemplaires.

L'adhérent

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour l'assureur CFDP Assurances
(GSA par délégation)

Le courtier en assurance : GSA SA – S.A.S. au capital de 555.000 € – Siège social 6Rue Paul Baudry -75008 Paris Siren N°351 513 163 – RCS PARIS – N° Orias : 07 002 297 – www.orias.fr

L'assureur : Cfdp Assurances – SA au capital de 1 692 240 € - Siège social Immeuble l'Europe, 62 rue de Bonnel – 69003 LYON Siren N°958 506 156 – RCS Lyon – Entreprise régie par le Code des Assurances.

GSA SA et Cfdp Assurances exercent sous le contrôle de l'ACPR - Autorité de contrôle prudentiel et de résolution : 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09

REF : PROPOSITION D'ADHESION GSA PJ V10/2017